



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Landes

Date de publication : 22 décembre 2016

Sommaire

Préfecture des Landes

- Liste des commissaires enquêteurs.
- Arrêté n° PR/CAB n° 2016-486 nommant Monsieur Gabriel BELLOCQ maire honoraire.
- Arrêté n° PR/CAB n° 2016-487 nommant Monsieur Jean-Yves MONTUS maire honoraire
- Commission départementale d'aménagement cinématographique - « Les toiles du Moun » - Saint-Pierre-du-Mont
- Commission départementale d'aménagement commercial
- Arrêté PR/DAECL/2016/n°750 approuvant la révision de la carte communale de Saint-Cricq-Villeneuve
- Arrêté n° PR/CAB n° 2016-485 nommant Monsieur Armand SAUGNAC maire honoraire
- Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Alain DJIAN, directeur départemental de la sécurité publique des Landes.
- Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Lieutenant-Colonel TRIOLLET, commandant le groupement de gendarmerie des Landes.

DDCSPP

- Arrêté préfectoral n° DDCSPP/SG/2016-1010 portant subdélégation de signature de Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- Arrêté préfectoral n° 957 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

DIRECCTE

- Arrêté n° 2016-135 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature électronique dans le cadre du traitement de l'activité partielle aux agents de l'unité départementale des Landes
- Arrêté n° 2016-134 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale des Landes

DDFIP

- L'arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques des Landes pour l'année 2017
- L'arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes (situation au 01/01/2017)
- La liste des responsables de services disposant d'une délégation de signature automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal (situation au 01/01/2017)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction des Actions de l'État et des
Collectivités Locales

Mont de Marsan, le

12 DEC. 2016

Bureau des Actions de l'Etat

Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur Exercice 2017

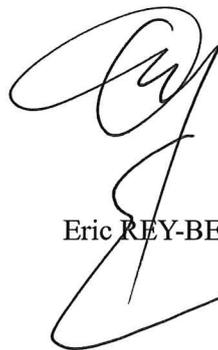
La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, réunie le 18 novembre 2016, à 09h00, en préfecture des Landes a retenu au titre de l'exercice 2017 les trente-et-un commissaires enquêteurs suivants :

	NOM	Prénom	PROFESSION
1	BEDERE	Valérie	Consultant indépendant, Ingénierie de projet, environnement/urbanisme
2	BRANCHARD	Robert	Géomètre expert foncier en retraite
3	CORREGE	Philippe	Ingénieur géologue conseil en retraite
4	DECOURBE	Daniel	Retraité de la gendarmerie
5	DEVAUD	Florent	Gérant d'un cabinet conseil : environnement/urbanisme
6	DOISNE	Michel	Retraité de la gendarmerie
7	ESQUER	Bernard	Retraité de l'armée de terre (général de brigade)
8	FAYE	Philippe	Retraité de l'armée de terre
9	FIGURA	Sarha	Responsable de projets développement durable Et eco-tic, ecoscope
10	GARY	Jean-Luc	Directeur d'exploitation en retraite (groupe Imerys)
11	GAÜZERE	Vincent	Géomètre expert foncier en retraite
12	GOMEZ	Patrick	Retraité de l'armée de l'air
13	GRANGER	Cédric	Consultant en urbanisme
14	GUCHAN DORLANNE	Anne	Chargée de mission conseil régional : littoral/urbanisme



	NOM	Prénom	PROFESSION
15	JOUHANDEAUX	Alain	Retraité de la gendarmerie (major)
16	LAFITTE	Philippe	Géomètre expert foncier
17	LAGRANGE	Gérard	Retraité (société arkema)
18	LESGOURGUES	Yves	Directeur du centre régional de la propriété Forestière d'aquitaine (retraite)
19	LEVET	Jean-Louis	Secrétaire général en retraite (groupe Four of a kind)
20	LOPEZ	Eric	Cadre au SIEP des eaux du tursan
21	LOSTE	Jean-Claude	Géomètre expert foncier en retraite
22	MARMANDE	Jean-Joseph	Géomètre expert foncier en retraite
23	MARTY	Serge	Retraité de l'armée de terre
24	MONNET	Paul	Officier supérieur, retraite de l'armée de terre
25	POISSON	Yves	Retraité de l'armée de l'Air Inspecteur aéronautique civile en retraite
26	ROBINEAU	Christian	Retraité de la gendarmerie (major)
27	SALLES	Bernard	Ingénieur en retraite (ingénierie des centrales nucléaires)
28	TARTINVILLE	Alain	Retraité de l'armée de Terre (Général de division 2ème section)
29	VERNOCHET	Clémence	Ingénieur Conseil Environnement et Qualité auprès de l'ASP
30	VIGNOLLES	Jean-Marie	Retraité de la gendarmerie (Officier) Magistrat à titre temporaire
31	VOISIN	Gérard	Ingénieur Conseil – environnement/urbanisme

Le président de la commission,
vice-président du tribunal administratif de Pau,



Eric REY-BETHBEDER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Cabinet du préfet

**Arrêté n° PR/CAB n° 2016-486 nommant Monsieur Gabriel BELLOCQ
maire honoraire**

Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article L 2122-35 modifié du code général des collectivités territoriales modifié aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Gabriel BELLOCQ, conseiller municipal de Dax de mars 1983 à mars 2008, puis maire de cette commune de mars 2008 à octobre 2016, est nommé maire honoraire.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Landes.

Mont-de-Marsan, le 16 décembre 2016

Le préfet,

Frédéric PERISSAT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Cabinet du préfet

**Arrêté n° PR/CAB n° 2016-487 nommant Monsieur Jean-Yves MONTUS
maire honoraire**

Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article L 2122-35 modifié du code général des collectivités territoriales modifié aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Jean-Yves MONTUS, maire de Soustons de mars 1983 à mars 2001 et de mars 2008 à décembre 2016, conseiller municipal de mars 2001 à mars 2008, est nommé maire honoraire.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratif des services de l'Etat dans les Landes.

Mont-de-Marsan, le 16 décembre 2016

Le préfet,

Frédéric PERISSAT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction des Actions de l'Etat
et des Collectivités Locales
Bureau des Actions de l'Etat
Affaire suivie par Mme Sylvie Arriubergé
Tél : 05 58 06 59 55
Mél : sylvie.arriuberge@landes.gouv.fr

Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique

Commune de SAINT-PIERRE-DU-MONT (40280)

**Extension d'un établissement cinématographique « Les Toiles du Moun »
sur la commune de SAINT-PIERRE-du-MONT**

DECISION 2016/3

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 décembre 2016, prises sous la présidence de M. Jean SALOMON, secrétaire général de la préfecture des Landes,

VU le code du cinéma et de l'image animée,

VU le code du commerce,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE),

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

VU l'arrêté préfectoral DAECL n° 2015-189 du 27 avril 2015 instituant et portant composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique des Landes,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean SALOMON, secrétaire général de la préfecture des Landes,

VU l'arrêté préfectoral DAECL n° 2016-705 du 14 novembre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique pour l'examen de la demande susvisée,

VU la demande enregistrée le 28 octobre 2016 sous le numéro 426, déposée par la S.A.S. ROYAL CINEMA, exploitant, en vue d'être autorisée à procéder à l'extension de l'établissement cinématographique à l'enseigne « Les Toiles du Moun » de 3 salles et 610 places, situé sur la commune de SAINT-PIERRE-du-MONT, d'une capacité actuelle de 4 salles et 299 places, ce qui portera la capacité totale à 7 salles et 909 places,

.../...

VU le rapport d'instruction de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine du 5 décembre 2016, basé sur :

- les effets prévisibles du projet sur la diversité cinématographique dans la zone concernée,
- les effets prévisibles du projet sur l'aménagement culturel du territoire, sur la protection de l'environnement et sur la qualité de l'urbanisme,

APRES délibération des membres de la commission,

CONSIDERANT le contexte particulier de ce dossier, au regard de la demande d'extension des TOILES DU MOUN qui avait fait l'objet d'un refus en CDAC le 5 février 2015 et en CNAC le 30 juin 2015,

CONSIDERANT que l'exploitant s'engage à fermer le cinéma ROYAL si le nouveau projet d'extension des TOILES DU MOUN est autorisé,

CONSIDERANT l'ouverture le 6 décembre 2016 d'un nouveau multiplex, LE GRAND CLUB, en centre-ville de MONT DE MARSAN, doté de 8 salles et 1 350 places,

CONSIDERANT que le projet, en concomitance avec l'ouverture du GRAND CLUB, pourrait avoir pour conséquence de fragiliser les cinémas de proximité par la concurrence qu'il exercerait sur l'offre généraliste grand public,

CONSIDERANT que les deux établissements cinématographiques sont distants de deux kilomètres seulement à l'entrée ouest de la ville de Mont-de-Marsan sur le même axe urbain,

CONSIDERANT que le rapport de présentation du SCOT approuvé en juin 2014 et son document d'orientation et d'objectifs préconisent l'implantation des équipements culturels sur le pôle urbain de Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont,

CONSIDERANT que les élus de l'agglomération estiment toutefois que le projet d'extension du cinéma LES TOILES DU MOUN n'est pas compatible au SCOT de la communauté « Mont-de-Marsan Agglomération », qui privilégie l'implantation des outils d'animation culturelle au cœur de ville et non en périphérie de Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont,

CONSIDERANT que les caractéristiques architecturales du projet nuisent à l'insertion paysagère dans son environnement immédiat,

CONSIDERANT que le projet prolonge le bâtiment existant dont il reprend la volumétrie générale, en conférant ainsi à cet ensemble une visibilité excessivement dommageable au paysage et à l'environnement urbain à l'entrée de l'agglomération dont les espaces publics ont été requalifiés récemment,

En conséquence, la CDACi émet un avis défavorable, à la majorité, à la demande d'extension d'un établissement cinématographique à l'enseigne « Les Toiles du Moun » de 3 salles et 610 places, d'une capacité actuelle de 4 salles et 299 places, qui porterait la capacité totale à 7 salles et 909 places, situé sur la commune de SAINT-PIERRE-du-MONT, 447 avenue du Corps Franc Pommiès.

8 votants : 2 voix favorables – 4 voix défavorables – 2 abstentions

Ont voté favorablement :

- M. Joël BONNET, maire de Saint-Pierre-du-Mont, commune d'implantation,
- Mme Rachel DURQUETY, Conseillère départementale des Landes,

Ont voté défavorablement :

- Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, présidente de Mont-de-Marsan Agglomération, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont est membre la commune d'implantation,
- M. Pierre MALLET, vice-président de Mont-de-Marsan Agglomération, établissement public de coopération intercommunale chargé du SCOT, dont est membre la commune d'implantation.
- M. Jean-Louis DARRIEUTORT, maire de Saint-Perdon, une commune des plus peuplée de l'agglomération concernée,
- Mme Agnès RANGASSAMY, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

Se sont abstenus :

- M. Gérard MESGUICH, expert désigné par le centre national du cinéma et l'image animée,
- M. Renaud de SAINT-PALAIS, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

Le Président certifie l'exactitude de cette décision.

A Mont-de-Marsan, le

19 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean SALOMON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction des Actions de l'Etat
et des Collectivités Locales
Bureau des Actions de l'Etat

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Commune de MONT-DE-MARSAN (40000)

**Extension d'un ensemble commercial par création d'une moyenne surface de 980 m²
de vente dédiée à l'équipement de la maison**

DECISION 2016/2

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 14 décembre 2016, prises sous la présidence de M. Jean SALOMON, secrétaire général de la préfecture des Landes,

VU le code de commerce,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE),

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

VU l'arrêté préfectoral DAECL n° 2015-188 du 27 avril 2015 instituant et portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Landes,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean SALOMON, secrétaire général de la préfecture des Landes,

VU l'arrêté préfectoral DAECL n° 2016-723 du 18 novembre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée,

VU la demande présentée par la Société SODILANDES, représentée par son président M. Bernard BORNANCIN (Benoit.Carpentier@scalandes.fr), reçue par le secrétariat de la commission et enregistrée le 2 novembre 2016 sous le numéro 427, pour l'extension d'un ensemble commercial par création d'une moyenne surface de 980 m² de vente dédiée à l'équipement de la maison, portant la surface de vente totale de l'ensemble à 10 984 m², sur la commune de MONT-de-MARSAN,

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 24 novembre 2016,

APRES délibération des membres de la commission,

.../...



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction des Actions de l'Etat
et des collectivités locales
Bureau du contrôle administratif

Arrêté PR/DAECL/2016/n°750
approuvant la révision de la carte communale de Saint-Cricq-Villeneuve

Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.161-1 à R.163-9 ;

VU la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2010 prescrivant la révision de la carte communale ;

VU l'arrêté municipal du 27 mai 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2016 approuvant la carte communale ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1er – La révision de la carte communale de Saint-Cricq-Villeneuve, constituée d'un document graphique conformément à l'article R.161-4 du code de l'urbanisme, est approuvée.

Article 2 – Le présent arrêté et la délibération du conseil municipal seront affichés pendant un mois en mairie.

Article 3 – Mention de cet affichage sera insérée par le maire en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Article 5 – Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu où le dossier peut être consulté

Article 6 – L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 7 – Le secrétaire général de la Préfecture des Landes et le maire de Saint-Cricq-Villeneuve, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 12 décembre 2016

Pour le préfet, et par délégation

Le secrétaire général

Signé

Jean SALOMON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Cabinet du préfet

**Arrêté n° PR/CAB n° 2016-485 nommant Monsieur Armand SAUGNAC
maire honoraire**

Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article L 2122-35 modifié du code général des collectivités territoriales modifié aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU la demande de Monsieur le président de l'association des anciens maires et adjoints des Landes, en date du 8 décembre 2016,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Armand SAUGNAC, conseiller municipal de Gouts de mars 1977 à mai 1991, puis maire de cette commune de mai 1991 à mars 2008, est nommé maire honoraire.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratif des services de l'Etat dans les Landes.

Mont-de-Marsan, le 14 décembre 2016

Le préfet,

Frédéric PERISSAT





PREFET DES LANDES

Secrétariat général
Pôle juridique interministériel
N°2016/78/PJI

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature
à M. Alain DJIAN, directeur départemental de la
sécurité publique des Landes**

**LE PREFET DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet des Landes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, directeur départemental de la sécurité publique des Landes et chef de la circonscription à Mont-de-Marsan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à M. Alain DJIAN, directeur départemental de la sécurité publique des Landes ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Landes,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Alain DJIAN, directeur départemental de la sécurité publique des Landes, à l'effet de signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 :

M. Alain DJIAN est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité. Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral susmentionné du 27 juin 2016 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'État.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 20 DEC. 2016

Le préfet,



Frédéric PERISSAT



PREFET DES LANDES

Secrétariat général
Pôle juridique interministériel
N°2016/79/PJI

**Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature
au lieutenant-colonel Christophe TRIOLLET,
commandant le groupement de gendarmerie des Landes**

**LE PREFET DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-276 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet des Landes ;

Vu l'ordre de mutation n°093687/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 16 décembre 2015 portant affectation du lieutenant-colonel Christophe TRIOLLET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Landes à Mont-de-Marsan à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 donnant délégation de signature au lieutenant-colonel Gilles GAUTHEUR, et les arrêtés préfectoraux du 16 août 2016 donnant délégation de signature au lieutenant-colonel Christophe TRIOLLET et aux capitaines Stéphane DELMAS et Stéphane LE TERTRE.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Landes,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel TRIOLLET, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes, à l'effet de signer tous actes,

décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 :

Le lieutenant-colonel TRIOLLET est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux militaires placés sous son autorité. Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Article 3 :

Les arrêtés préfectoraux susmentionnés des 27 juin et 16 août 2016 sont abrogés.

Article 4 :

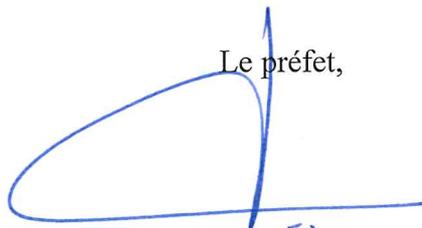
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 20 DEC. 2016

Le préfet,



Frédéric PÉRISAT

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Arrêté DDCSPP/SG/2016- 1010
portant subdélégation de signature de Christophe DEBOVE,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

- Vu le code rural et de la pêche maritime;
- Vu le code de la santé publique;
- Vu le code de l'environnement;
- Vu le code de la consommation;
- Vu le code du commerce;
- Vu le code de l'action sociale et des familles;
- Vu le code du sport;
- Vu le code des marchés publics;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat;
- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu l'avis publié au journal officiel du 15 août 2006, approuvant les conventions portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 entre le ministre de la jeunesse et des sports et le centre national pour le développement du sport;

- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 du premier ministre, nommant Monsieur Christophe DEBOVE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes et lui donnant délégation à effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service, les actes et les décisions énumérées à l'article 1 et 2 dudit arrêté;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010/3/DRHLM portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;
- Vu le décret du 9 juin 2016 du président de la république nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet des Landes;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016/22/PJI portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/59/PJI portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes dans le cadre de l'ordonnancement secondaire;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016/24/PJI portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes pour la mise en œuvre des marchés publics ;

ARRETE :

Article 1^{er}:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DEBOVE, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes et à Madame Marie-Thérèse LACOSTE, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1 des arrêtés préfectoraux n° 2010/08 modifié et 2016/22/PJI donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DEBOVE, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes et à Madame Marie-Thérèse LACOSTE, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, à effet de signer les actes énumérés à l'article 1 des arrêtés préfectoraux DAECL n° 2010/47 modifié et 2016/59/PJI, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, dans le cadre de l'ordonnancement secondaire.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DEBOVE, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes et à Madame Marie-Thérèse LACOSTE, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, à effet de signer les actes énumérés à l'article 1 des arrêtés préfectoraux DAECL n° 2010/48 modifié et 2016/24/PJI, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, pour la mise en œuvre de la procédure de marchés publics.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

↳ Madame Stéphanie CANTEGRIT, chef de service, dans la limite des attributions du service solidarité logement hébergement,

↳ Madame Delphine LABAILS chef de service, dans la limite des attributions du service jeunesse, sport et vie associative,

↳ Madame Catherine MERCIER, chef de service, dans la limite des attributions du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

↳ Madame Rose LUCY, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, chef de service, dans la limite des attributions de la délégation départementale aux droits des femmes et égalité,

↳ Monsieur Sébastien ROUSSY, chef de service dans la limite des attributions du service vétérinaire, santé protection animale et environnement,

↳ Madame Maud PARIS, chef de service, dans la limite des attributions du service vétérinaire sécurité sanitaire de l'alimentation,

Cette subdélégation ne s'applique pas aux correspondances adressées aux élus, aux collectivités locales, aux corps consulaires, aux magistrats des ordres judiciaires et administratifs, y compris celles qui ne sont pas réservées à la signature du préfet des Landes.

Article 5 :

En l'absence ou empêchement de Madame Stéphanie CANTEGRIT, la subdélégation correspondant au service solidarité logement hébergement, et prévue à l'article 4, sera exercée, par Monsieur Arnaud MANEYROL ou par Monsieur Vincent de la CALLE, adjoints du service solidarité logement hébergement,

Article 6 :

En l'absence ou empêchement de Madame Catherine MERCIER, la subdélégation correspondant au service concurrence, consommation et répression des fraudes et prévue à l'article 4, sera exercée par les cadres désignés ci-dessous lors de leur fonction d'intérim réciproque, pour toutes décisions ou actes de nature technique sans incidence stratégique ou financière:

- Monsieur Patrick ALMERAS, Inspecteur Expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Madame Annie HOMERE, Inspecteur Expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Monsieur Jean Yves LACRAMPE, Inspecteur Expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Madame Françoise LAGOUANERE, Inspecteur Expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Monsieur Max VERGELY, Inspecteur Expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Article 7 :

Une subdélégation réciproque entre Monsieur Sébastien ROUSSY, chef du service vétérinaire santé protection animale et environnement et Madame Maud PARIS, chef du service vétérinaire, sécurité sanitaire de l'alimentation est organisée dans le cadre d'un intérim réciproque.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces deux chefs de services, une subdélégation réciproque prévue à l'article 4 pourra être assurée par Madame Véronique Passuello, adjointe du service vétérinaire sécurité sanitaire de l'alimentation, par Monsieur Bernard Moronta, adjoint du service vétérinaire sécurité sanitaire de l'alimentation, et par Monsieur Malik Drif, adjoint du service vétérinaire santé protection animale et environnement, par Madame Elisabeth Viateau, vétérinaire officiel, par Madame Valérie Daniel, vétérinaire officiel, par Monsieur Frédéric Pronnier, vétérinaire officiel, et par Monsieur Patrick Roudier, vétérinaire officiel.

Article 8 :

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication.

L'arrêté n° 2016-683 en date du 31 Août 2016 portant subdélégation de signature au sein de la DDCSPP des Landes est abrogé à la même date.

Article 9 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 20 décembre 2016
Le directeur départemental



Christophe DEBOVE



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
Secrétariat général

**Arrêté préfectoral n°957
- portant organisation de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes**

Le préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 du premier ministre, nommant Monsieur Christophe DEBOVE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes et lui donnant délégation à effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service, les actes et les décisions énumérées à l'article 1 et 2 dudit arrêté;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010/3/DRHLM portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;
- Vu l'avis favorable du comité technique local en date du 5 décembre 2016 ;

Sur proposition du directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes,



ARRETE :

Article 1^{er}: Organisation générale

A compter du 7 décembre 2016, l'organisation fonctionnelle et territoriale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des Landes (DDCSPP) est modifiée comme suit :

- ✚ la direction
- ✚ le secrétariat général
- ✚ la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- ✚ les services techniques organisés en cinq services :
 - le service solidarité logement hébergement,
 - le service jeunesse, sport et vie associative,
 - le service concurrence, consommation et répression des fraudes,
 - le service vétérinaire, santé protection animale et environnement,
 - le service vétérinaire, sécurité sanitaire de l'alimentation,

Article 2 :

Les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont implantés à Mont de Marsan, 1 place Saint Louis, et à l'antenne de Dax, 5 rue Aspremont, antenne créée en 2010 afin de mieux répondre aux attentes de la population du sud du département.

Article 3 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2016

Le directeur départemental


Christophe Debove





PREFET DES LANDES

Arrêté n° 2016-135

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature électronique dans le cadre du traitement
de l'activité partielle aux agents de l'unité départementale des Landes**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-551 du 26 juin 2013 relatif à l'activité partielle ;

Vu le décret n°2014-740 du 30 juin 2014 relatif à la dématérialisation de la procédure de recours à l'activité partielle ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.5122-1 à L.5122-5, R. 5122-1 à R.512219, L. 5428-1 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables prévus par les articles R.5122-6 et R.5122-7 du code du travail ;

Vu l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, notamment l'article 14 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.131-2, L.136-2 et L.136-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Frédéric Périssat, préfet des Landes à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 1^{er} décembre 2016.

ARRETE

Article 1 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne subdélégation aux agents de l'unité départementale des Landes ci-dessous :

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

Monsieur Fabien Marcus, inspecteur du travail

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

pour signer électroniquement tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats et correspondances dans le cadre des missions relevant du traitement de l'activité partielle.

Article 2 : Le secrétaire général de la DIRECCTE et la directrice de l'unité départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Fait à Bordeaux, le 19 décembre 2016

**La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER



PREFET DES LANDES

Arrêté n° 2016-134

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière de compétence générale
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale des Landes**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric Périssat, préfet des Landes ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 de Monsieur Frédéric Périssat, préfet des Landes donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail, sous réserve des exceptions citées ci-après.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à l'exception :

- des arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale
- les circulaires et instructions générales
- les décisions portant attribution de subvention
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et départementaux
- les mises en demeure, les mesures de fermeture administrative ou arrêt d'activité d'un établissement
- les décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commissions administratives
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse.

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Marc Gibaud, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Julien Szabla, ingénieur des mines

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail

Madame Patricia Auriol-Grégoire, directrice du travail

Monsieur Thierry Landais, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Hakim Fakhét, attaché d'administration de l'Etat

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur David Santi, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Agnès Mottet, directrice du travail

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la métrologie légale

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

Unité départementale des Landes

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail
- Compétences en matière de médailles du travail concernant les décisions d'attribution et de refus ainsi que les arrêtés préfectoraux portant promotion de la médaille du travail

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Article 3 : Le secrétaire général de la DIRECCTE, les chefs de pôle et la directrice de l'unité départementale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 19 décembre 2016

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES LANDES
23 Rue Armand Dulamon
40000 MONT-DE-MARSAN

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques des Landes**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à effet du 1^{er} août 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département des Landes seront fermés à titre exceptionnel le **26 mai 2017** et le **14 août 2017**.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Mont-de-Marsan, le **19 DEC. 2016**
Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des finances publiques des Landes

Jean-Claude ROQUES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES LANDES
23 Rue Armand Dulamon
40000 MONT-DE-MARSAN**

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des
Finances Publiques des Landes**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des
Landes,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de
l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à effet du 1^{er} août 2016 portant délégation de signature en matière
d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances
publiques des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département des Landes sont
ouverts selon les modalités décrites en annexe 1 jointe au présent arrêté.

Article 2 :

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces
services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours
d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2017. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la
préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Mont-de-Marsan, le **19 DEC. 2016**
Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des finances publiques des Landes

Jean-Claude ROQUES

Annexe 1

**Tableau sur les jours et horaires d'ouverture au public des services de la
DDFiP40 au 1^{er} janvier 2017**

Site	Services	Horaires d'ouverture	Jours de fermeture au public
CFIP	Aire sur l'Adour	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi. Mercredi toute la journée
	Amou-Pomarez	Du lundi au jeudi : 8h45-12h Vendredi : 8h45-11h45	Tous les après-midi du lundi au vendredi
	Castets	Du lundi au jeudi : 9h-12h15 Vendredi : 9h-12h	Tous les après-midi du lundi au vendredi
	Dax Centre Hospitalier	Du lundi au jeudi : 8h30-11h30 / 13h-16h	Vendredi toute la journée
	Geaune	Du lundi au jeudi : 8h30-11h45 Vendredi : 8h30-11h30	Tous les après-midi du lundi au vendredi
	Hagetmau	Du lundi au vendredi : 8h45-12h	Tous les après-midi du lundi au vendredi
	Mimizan	Du lundi au vendredi : 9h-12h15	Tous les après-midi du lundi au vendredi
	MDM Agglomération	Lundi, mardi et jeudi : 8h30-12h / 13h30-16h Mercredi et vendredi : 8h30-12h	Mercredi et vendredi après-midi
	Montfort-en-Chalosse	Du lundi au vendredi : 8h45-12h	Tous les après-midi du lundi au vendredi
	Mugron	Du lundi au jeudi : 9h-12h15 Vendredi : 9h-12h	Tous les après-midi du lundi au vendredi
	Paierie Départementale	Lundi, mardi et jeudi : 8h45-12h30 / 13h30-16h30 Mercredi : 8h45-12h30	Mercredi après-midi Vendredi toute la journée
	Parentis en Born	Du lundi au jeudi : 8h45-12h30 vendredi : 8h45-11h45	Tous les après-midi du lundi au vendredi
	Peyrehorade	Lundi et mardi : 9h-12h30 Du mercredi au vendredi : 9h-12h	Tous les après-midi du lundi au vendredi
	Roquefort	Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h mardi et jeudi : 8h30-12h / 13h-16h	Lundi, mercredi et vendredi après-midi
	Sabres	Lundi, mardi et jeudi : 9h-12h / 13h-16h Mercredi et vendredi : 9h-12h	Mercredi et vendredi après-midi
	Saint-Matin-de-Seignanx	Du lundi au vendredi : 9h-12h15	Tous les après-midi du lundi au vendredi
	Saint-Vincent-de-Tyrosse	Lundi, mardi et jeudi : 9h-12h / 13h30-16h Mercredi et vendredi : 9h-12h	Mercredi et vendredi après-midi
	Saint-Sever	Du lundi au jeudi : 8h-12h	Tous les après-midi du lundi au jeudi Vendredi toute la journée
	Soustons	Lundi : 9h-12h30 / 14h-16h mardi, mercredi et jeudi : 9h-12h30	Mardi, mercredi et jeudi après-midi Vendredi toute la journée
Tartas	Lundi 9h-12h Du mardi au vendredi : 8h45-12h	Tous les après-midi du lundi au vendredi	

Site	Services	Horaires d'ouverture	Jours de fermeture au public
Mont de Marsan Dugas	MDM Dugas	Lundi, mardi et jeudi : 8h45-12h / 13h15-16h Mercredi et vendredi : 8h45-12h	Mercredi et vendredi après-midi
	PRS des Landes		
	SIP MDM		
	SIE MDM		
	SPF Mont de Marsan		
	CDIF Mont de Marsan		
	BCFI Mont de Marsan		
	PCE Mont de Marsan		
Morcenx	CFIP Morcenx	Lundi, mardi et jeudi : 8h45-12h / 13h15-16h Mercredi : 8h45-12h	Mercredi après-midi Vendredi toute la journée
	SIP-SIE Morcenx		
Dax Paul Doumer	Dax Agglomération	Lundi, mardi et jeudi : 8h30-12h / 13h30-16h Mercredi et vendredi : 8h30-12h	Mercredi et vendredi après-midi
	SIE Dax Nord-Ouest		
	SIE Dax Sud-Est		
	SIP Dax		
	SPF Dax		
	CDIF Dax		
	FIE Dax		
	PCE Dax		
Mont de Marsan Dulamon	DDFIP des Landes	Mardi et vendredi : 9h-12h	Mardi et vendredi après-midi Lundi, jeudi et mercredi toute la journée

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES LANDES
23 Rue Armand Dulamon
40000 MONT-DE-MARSAN**

**Délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts
Situation au 1^{er} janvier 2017
La présente liste remplace et annule les précédentes**

1. Liste des responsables bénéficiant de la délégation automatique :

Nom – Prénom	Responsables des services
Jérôme ARMENGAUD	1 ^{ère} Brigade Départementale de Vérification de Mont-de-Marsan
Thierry CHAUNIER	2 ^e Brigade Départementale de Vérification de Dax
Marielle GEORGEON	Pôle de Contrôle Revenus Patrimoines
Guy DESTRUHAUT	Pôle d'Évaluation des Locaux Professionnels – PELP Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre – PTGC
Ludovic PIQUET	Pôle Contrôle et Expertise de Mont-de-Marsan
Jean-Luc DACHARY	Pôle Contrôle et Expertise de Dax
Lysiane AZCUE-LOUBENS	Pôle de Recouvrement Spécialisé
Dominique DULION	Service des Impôts des Entreprises Mont-de-Marsan
André PUELL	Service des Impôts des Entreprises Dax Nord-Ouest
Jean-François TUFFELLI	Service des Impôts des Entreprises Dax Sud-Est
Michel VILLENAVE	Service des Impôts des Particuliers de Mont-de-Marsan
Xavier LAPEYRE	Service des Impôts des Particuliers de Dax
Michel TERROIR	Service des Impôts des Particuliers – Service des Impôts des Entreprises de Morcenx
Alain LE GOAET	Service de Publicité Foncière de Mont-de-Marsan
Éric BURRI	Service de Publicité Foncière de Dax
Sylvie LABEYRIE	Trésorerie d'Aire sur l'Adour
Françoise DUCLOS	Trésorerie d'Amou Pomarez
Jean-Philippe BAZINET	Trésorerie de Castets
Landry DUBERNARD	Trésorerie de Geaune
Michel AGRET PANABIERES	Trésorerie d'Hagetmau
Sylvie MORIN	Trésorerie de Mimizan
Sylvie PAGENAUD	Trésorerie de Montfort en Chalosse
Magali VILLEGA	Trésorerie de Mugron
Bernard FRANCOISE	Trésorerie de Parentis en Born

Nom – Prénom	Responsables des services
Virginie ROZIERE-CRUZ	Trésorerie de Peyrehorade
Catherine PRECIGOUT	Trésorerie de Roquefort
Jean-Louis LACOSTE	Trésorerie de Sabres
Isabelle SAHORES	Trésorerie de St-Martin-de-Seignanx
Laurent ATTAL	Trésorerie de St-Sever
Brigitte DEVAUX	Trésorerie de St-Vincent-de-Tyrosse
Éric MORICEAU	Trésorerie de Soustons
Brigitte DA SILVA	Trésorerie de Tartas

2. Portée matérielle de la délégation :

Dans la limite de 60 000€ (76 000 € pour les AFIP)	Dans la limite de 70 000€ (*)	Sans limite
<i>Pour :</i>		
Prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office	Statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA	Signer des documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses
Prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transport ou rejet		Statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service
		Statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes
		Accorder les prorogations de délai prévues au IV et au IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

(*)La limite prévue au plan national est de 100 000€ et a été abaissée à 70 000€ dans le département des Landes par arrêté du DDFIP du 23/09/2016